



Monsieur Damien CASTELAIN
Président de la MEL

Lille, le 29 Septembre 2022

Lettre ouverte au Président CASTELAIN :
Rendez – nous la fête de Noël !

Monsieur le Président,

Vos services ont informé en fin d'année 2021 le Comité d'Action Sociale (CAS) de la MEL que **l'autorisation d'absence d'une demi – journée dont bénéficiaient les agents accompagnant leurs enfants à la fête de Noël, serait supprimée à compter de 2022.**

Or, beaucoup d'agents nous ont exprimé leur incompréhension face à une telle décision, compliquant l'organisation d'un **évènement très apprécié des agents, et réunissant plus de 3 500 personnes.** Le CAS a donc lancé une pétition de soutien à la fête de Noël, qui a été massivement soutenue par les agents et demandé l'ouverture de discussions.

Des échanges ont eu lieu début mai 2022 dans le cadre d'une rencontre entre le Vice – Président MATHON, les Ressources Humaines et le bureau du CAS :

- **Nous avons présenté la fête de Noël comme un évènement de cohésion,** au même titre que les séminaires ou la cérémonie des vœux, et non comme un « congés »,
- **Nous avons mis en avant une jurisprudence du Conseil d'Etat qualifiant la fête de Noël « d'activité sociale traditionnelle des collectivités locales »,** et légitimant ainsi son organisation,
- **Nous avons proposé à la MEL de co-organiser de la fête de Noël,** afin de renforcer son assise réglementaire.

En dépit des bonnes intentions affichées lors de cette rencontre, le Vice – Président MATHON a écarté d'un revers de la main l'ensemble de ces propositions, dans un courrier adressé au CAS courant juillet 2022.

COMITÉ D'ACTION SOCIALE DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE

2, Boulevard des Cités Unies – 59000 LILLE

Téléphone : +33 (0)3 20 21 27 27 – Fax +33 (0) 20 21 26 89

La MEL s'arc-boute sur une lecture très rigoriste des textes régissant le temps de travail, alors que d'autres collectivités ont maintenu cet usage : la Préfecture du Nord, la mairie de Nantes,

Elle justifie également sa position par le fait que cet événement ne bénéficie qu'aux agents ayant des enfants à charge, et que « *cela constituerait une décision inéquitable au regard des autres agents* ». Diviser pour mieux régner ?

La seule ouverture proposée par la MEL consiste à permettre aux agents de déroger à la règle du « +3 /-3 » s'agissant du temps de travail.

Encore faut-il préciser que cette dérogation nous est accordée de manière temporaire ; le CAS étant invité à organiser, à l'avenir, la fête de Noël durant le week – end. **Or, l'organisation de la fête de Noël durant le week – end se traduirait par le doublement du coût de revient de la fête de Noël, passant de 60 000€ à 120 000€.**

Suite au courrier du Vice – Président MATHON, le CAS a transmis **une contre – proposition constructive et argumentée** :

- **Réaffirmant notre proposition visant à co – organiser avec la MEL la fête de Noël**, selon des modalités comparables à celles mises en œuvre par la Préfecture du Nord.
- **Proposant de faire évoluer la fête de Noël et d'y associer l'ensemble des agents de la MEL**, afin que chaque agent serait traité de manière équitable.
- **Proposant de convenir d'une répartition des tâches et d'un partage des coûts.**

Cette proposition a également été refusée par le Vice – Président MATHON.

Nous ne comprenons pas une telle décision, préjudiciable à la cohésion et au bien – être des agents.

C'est pourquoi, nous formulons auprès de vous, un recours gracieux à l'encontre de cette décision et rendons publiques les informations autour de ce dossier.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

Sébastien POLVECHE
Président du CAS de la MEL

